

APDEN Nantes
5 rue des Vanneaux
85340 l'Île d'Olonne

A l'intention de Monsieur le Recteur de l'académie de Nantes
Rectorat
4 chemin de la Houssinière
44300 NANTES

Objet : Place des professeurs documentalistes dans la mise en œuvre de la réforme du collège

Le 30 mai 2016

Monsieur le recteur de l'Académie de Nantes,

Votre courrier du 07 mars 2016, sur la « place des professeurs documentalistes dans la mise en œuvre de la réforme du collège » souligne la participation des professeurs documentalistes à l'accompagnement personnalisé (AP) aux enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et à l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI).

Nous avons été sensibles au fait que, dans cette lettre adressée aux chefs d'établissement, vous précisiez que les professeurs documentalistes sont « parfaitement à même de concevoir les modalités de cet enseignement en termes de contenu, de mise en œuvre et d'évaluation ».

Ceux-ci ont en effet déjà mis en place un enseignement adapté et progressif (notamment pour le niveau 6ème), comportant des phases systématiques de formation initiale et également des séquences ponctuelles d'approfondissement plus spécifiques. Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013) précise, quant à lui, que les professeurs documentalistes « interviennent directement auprès des élèves dans les formations et les activités pédagogiques de leur propre initiative ou selon les besoins exprimés par les professeurs de discipline. ».

Cependant, alors que les journées de formation disciplinaire ont lieu et permettent d'envisager les modalités d'intervention des professeurs documentalistes dans la réforme du collège, l'APDEN Nantes (anciennement ADBEN Pays de la Loire) souhaite vous faire part de ses inquiétudes concernant leur place à partir de la rentrée prochaine.

Nous déplorons que, dans cette lettre, la documentation ne soit pas identifiée comme une discipline, et en tant que telle, support de l'AP ou d'un projet d'EPI.

Les professeurs documentalistes attendaient en effet de la réforme du collège une véritable légitimation de leur mission pédagogique -ainsi qu'une inscription concrète dans les horaires d'enseignements des élèves.

Malheureusement, les différentes lectures rendues possibles des textes conduisent à des interprétations locales dont certaines peuvent générer des désaccords, voire des situations conflictuelles. De nombreux collègues se sont ainsi vus refuser des heures d'enseignement auxquelles ils pouvaient légitimement prétendre puisqu'elles s'inscrivaient parfaitement dans les exigences de formation des élèves en EMI.

L'APDEN Nantes estime que le rôle des professeurs documentalistes ne peut pas se limiter à une simple coordination de la mise en place de l'EMI dans les établissements scolaires puisqu'ils se trouvent être, selon ce même arrêté du 1er juillet 2013, les « enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous d'une culture de l'information et des médias ». Force est pourtant de constater, au vu des réalités locales, que leur expertise et leurs objets d'enseignement leur sont de fait retirés, et distribués dans les programmes des autres disciplines.

L'APDEN Nantes estime que la reconnaissance et la prise en compte de leurs compétences dans le domaine pédagogique devrait s'accompagner d'un cadre horaire dédié aux apprentissages info-documentaires, et ces heures reconnues comme des heures d'enseignement conformément au décret sur les obligations réglementaires de service (Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré Application des décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014 circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015 - NOR MENH1506031C).

L'APDEN Nantes vous adresse donc une demande de clarification des modalités d'intervention pédagogique des professeurs documentalistes qui tienne compte de leurs conditions d'exercice à la rentrée 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le recteur, l'expression de nos sentiments respectueux.